

**Finale le samedi 15 mars 2025**

## **Règlement**

**Art. 1 :** Le concours est organisé par le Mémorial de Caen en partenariat avec les écoles d'avocats suivantes : école d'avocats de Paris (EFB), de Versailles (HEDAC), du Nord-Ouest (IXAD), du Grand-Est (ERAGE), de Rhône-Alpes (EDARA), du Sud-Est (EDASE), du Centre-Sud (EDACS), du Sud-Ouest Pyrénées (EDASOP), de Bordeaux (Aliénor), du Centre-Ouest (ECO) et du Grand-Ouest (EDAGO).

### **QUI PEUT PARTICIPER ?**

**Art. 2 :** Le concours est ouvert aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans une des écoles d'avocats mentionnées à l'article 1.

### **OBJET DU CONCOURS**

**Art. 3 :** Le/la candidat.e doit rédiger une plaidoirie relative à un cas avéré et individuel de violation des droits de l'homme, tiré de l'actualité récente et **dont il/elle doit obligatoirement justifier**. Cette plaidoirie sera prononcée devant un jury et un large public, le jour de la finale.

### **SÉLECTIONS DES FINALISTES PAR LES ÉCOLES D'AVOCATS**

**Art. 4 :** La sélection des candidat.e.s qui participeront à la finale nationale est effectuée par les écoles d'avocats qui réuniront un jury. Le/la lauréat.e de cette présélection représentera son école lors de la finale à Caen.

**Art. 5 :** Le Mémorial de Caen transmettra un formulaire que les finalistes devront soumettre au plus tard le **vendredi 14 février 2025**.

**Dans le formulaire, les 3 éléments ci-dessous seront nécessaires :**

- Le texte complet (**sous format Word**) de la plaidoirie dans le format indiqué à l'article 3,
- Un justificatif d'inscription dans une école d'avocats,
- Des éléments de preuves justifiant que la cause plaidée est un cas avéré.

**Art. 6 :** Après envoi, aucune modification ne pourra être apportée au texte.

### **FINALE AU MÉMORIAL DE CAEN : SAMEDI 15 MARS 2025**

**Art. 7 :** Les onze finalistes sélectionné.e.s participent à la finale organisée par le Mémorial de Caen. Ils/elles sont invité.e.s à plaider en public devant un jury composé de personnalités engagées dans la défense des droits de l'Homme et devant un jury d'étudiants en Droit.

**Art. 8 :** Les finalistes disposent d'un temps de parole de **10 minutes maximum**. **Tout dépassement constituera un facteur défavorable.**

**Art. 9 :** La plaidoirie prononcée doit être conforme à la plaidoirie écrite envoyée au Mémorial.

**Art. 10 :** Les candidat.e.s sont jugé.e.s sur le sujet (cas avéré et individuel tiré de l'actualité récente), la solidité de l'argumentaire, la force de conviction, le talent oratoire et le respect du temps de parole.

**Art. 11 :** L'ordre de passage de la finale est tiré au sort.

**Art. 12 :** La finale nationale se déroule au Mémorial de Caen, il est demandé aux finalistes de se présenter en tenue civile. Aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse, idéologique ou autre ne sera toléré.

**Art. 13 :** Le Mémorial de Caen prend en charge le dîner et la nuit à l'hôtel du vendredi 14 mars 2025 ainsi que le déjeuner du samedi 15 mars 2025. Les autres frais sont à la charge des écoles selon les modalités arrêtées par chacune d'elles. Les personnes accompagnant les finalistes sont à leur charge (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement).

**Art. 14 :** **En cas de difficultés majeures, le Mémorial de Caen se réserve la possibilité d'annuler le concours.**

## LES PRIX DÉCERNÉS

**Art. 15 :** Trois prix sont décernés par le jury officiel :

**1<sup>er</sup> prix** d'une valeur de 2 500 €

Offert par l'Association Française des Écoles d'Avocats

**2<sup>e</sup> prix** d'une valeur de 1 500 €

Offert par l'Association Française des Écoles d'Avocats

**3<sup>e</sup> prix** d'une valeur de 750 €

Offert par l'Association Française des Écoles d'Avocats

Un prix est également décerné par un jury d'étudiants en Droit : le prix du jury étudiant (une E-carte « culture » d'une valeur de 200 €)

Offert par le Mémorial de Caen

## DONNÉES PERSONNELLES

**Art. 16 :** Les finalistes autorisent l'utilisation et la diffusion de leur image et de leur voix. Ils s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites de leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs.

**Art. 17 :** Les finalistes acceptent que le texte de leur plaidoirie soit diffusé en tout ou partie afin d'assurer la promotion du concours.

**Art 18. :** « Conformément à la loi Informatique et Libertés, les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant ».